

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 20 mars 2009

**Service instructeur**  
Service Administration et Finances

N° CP-2009-4-3-7

**Service consulté**

**BUHL - Giratoire de la Porte de Buhl entre la RD 430, la rue de la Fabrique et  
la rue de Trotberg**

-----

**Aménagements paysagers**

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'approbation des termes de la convention à conclure avec la Commune de BUHL, afin de l'autoriser à mettre en œuvre et à gérer des aménagements paysagers sur l'îlot central du giratoire situé à l'intersection de la RD 430, de la rue de la Fabrique et de la rue de Trotberg.

La Commune de BUHL a sollicité le Département pour la réalisation d'aménagements paysagers sur l'îlot central du giratoire de la Porte de Buhl situé en agglomération, entre la RD 430, la rue de la Fabrique et la rue de Trotberg.

Je vous propose que le Département autorise la Commune à mettre en œuvre et à gérer les aménagements composés de vignes, de plantes arbustives et d'enrochements décoratifs. Le projet de convention est joint au présent rapport.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à conclure avec la Commune de BUHL pour la mise en œuvre et le transfert de gestion des aménagements paysagers de l'îlot central du giratoire entre la RD 430, la rue de la Fabrique et la rue de Trotberg, situé hors agglomération.

- m'autoriser à signer et à exécuter cette convention avec la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke extending upwards and to the right.

Charles BUTTNER

**BUHL – Giratoire de la Porte de Buhl  
entre la RD 430, la rue de la Fabrique et la rue de Trotberg**

-----  
**Aménagements paysagers**  
-----

**Convention de transfert de gestion de l'îlot central**

**CONVENTION N° 6/2009**

VU la délibération de la Commission Permanente du ..... autorisant M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Municipal de BUHL du ..... autorisant M. Fernand DOLL, Maire, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Commune de BUHL, représentée par Monsieur Fernand DOLL, son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

Ci après désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le **Département** a réalisé un carrefour giratoire entre la RD 430, la rue de la Fabrique et la rue de Trotberg, dans le cadre de la sécurisation de cet axe et de la construction future d'un collège.

La **Ville** a émis le souhait d'agrémenter l'îlot central du giratoire par des aménagements paysagers.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'autoriser la **Commune** à mettre en œuvre des aménagements paysagers sur l'îlot central du giratoire situé entre la RD 430, la rue de la Fabrique et la rue de Trotberg, hors agglomération de BUHL.

Elle a également pour objet de confier à la **Commune** la gestion de cet aménagement.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES CONCERNES**

Le plan annexe n° 1 à la convention donne la position planimétrique des aménagements confiés en gestion à la **Commune** et décrits ci-dessous :

- 3 Vitis vinifera (vigne) : hauteur 1,50 m
- 360 plantes arbustives : hauteur 30/40 cm
- brisures de roche en granit rose.

## **ARTICLE 3 – EXECUTION DES TRAVAUX**

La **Ville** réalisera ces travaux par mandat du **Département** qui lui sera délivré sous la forme d'une permission de voirie.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La **Commune** accepte le transfert de gestion des aménagements d'espaces verts présentés à l'article 2.

Les espaces verts et aménagements connexes seront entretenus selon les règles de l'art et en tout état de cause de manière à ne compromettre ni la sécurité des usagers, ni la lisibilité de la signalisation réglementaire.

La **Commune** s'engage à prendre en charge tous les frais d'entretien des espaces concernés, à savoir : la tonte, la taille, l'arrosage et le remplacement éventuel des plantations ayant pu dépérir pour quelque cause que ce soit.

Le **Département** se réserve le droit d'enjoindre la **Commune** d'apporter des modifications aux aménagements réalisés si ces derniers n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur et/ou aux conditions de sécurité minimales.

## **ARTICLE 5 – REMUNERATION**

La présente convention est conclue à titre gratuit, sans contrepartie pour l'une ou l'autre des **parties**.

## **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et aura la même durée que celle des aménagements considérés.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation qu'en cas de disparition de l'un ou de plusieurs des ouvrages sus désignés, et/ou de novation dans la situation juridique des parties, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **partie** qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre **partie**, par lettre recommandée avec avis de réception, un mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

## **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires  
A COLMAR, le

**La Commune de BUHL**

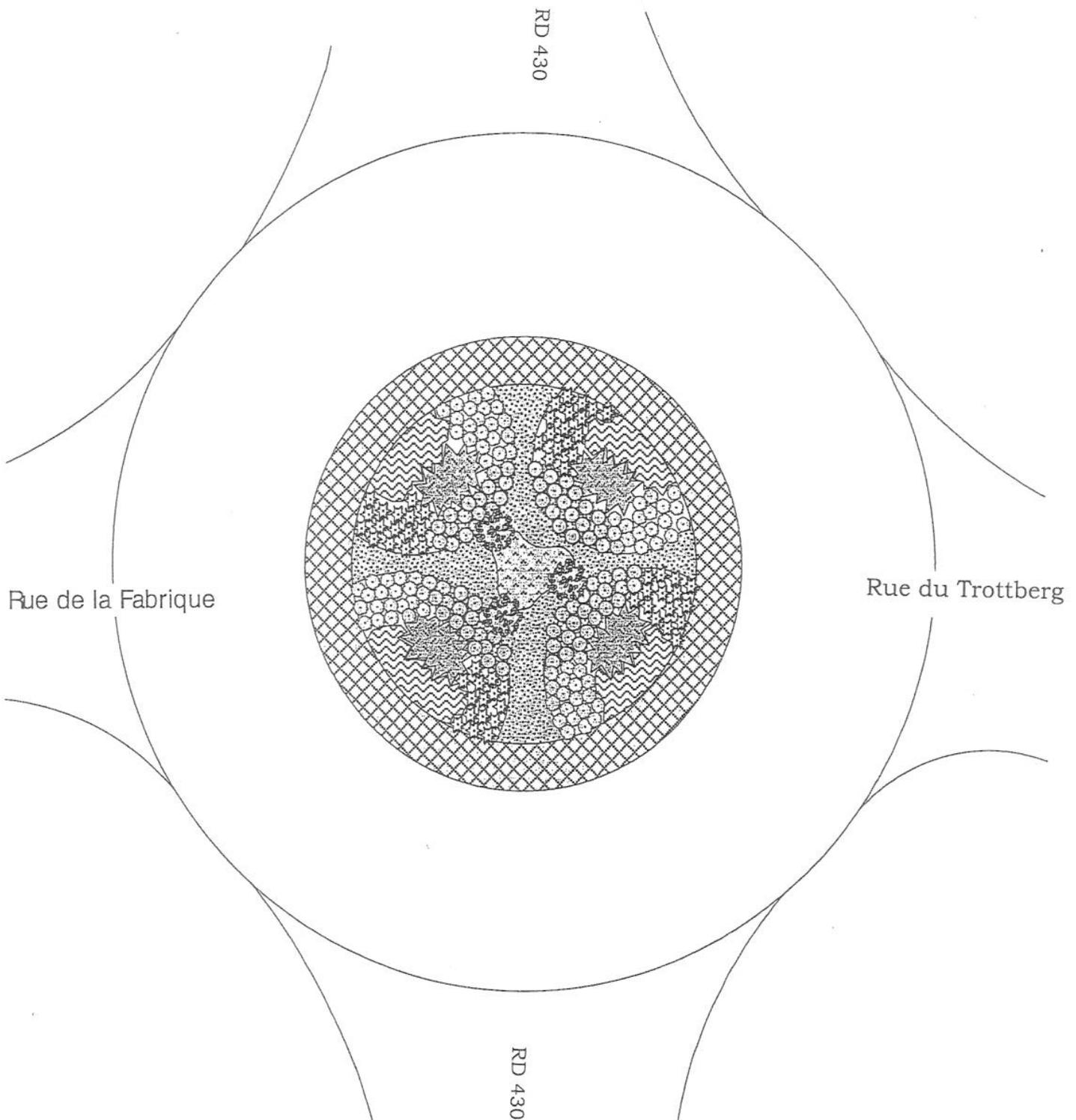
**Le Département du HAUT-RHIN**

**Fernand DOLL**  
Maire

**Charles BUTTNER**  
Président du Conseil Général

# Plan d'aménagement

ANNEXE 1



## Légende:

- |  |  |  |
|--|--|--|
|  <i>Vitis vinifera</i>          |  <i>Genista lydia</i>                     |  <i>Potentilla 'Goldteppich'</i>  |
|  Rosier Emera                    |  <i>Lavandula 'Hidcote'</i>               |  Brisures de roche en Granit rose |
|  <i>Rosmarinus 'Prostratus'</i> |  <i>Spiréa japonica 'Little Princess'</i> |  |